DLP 12-4-95010841

Avertissements Agricoles Auvergne
Grandes Cultures

Bulletin technique N° 2 du 22/02/95
Sup. n° 1

COLZA

Charançons de la tige - Méligèthes :

Intervenir d'urgence.

Régulateurs : Vigilance - A raisonner.

COLZA

Stades
(Reprise de végétation - C1
) Entre-noeuds visibles - C2
(Boutons accolés - D1 - D2

CHARANÇONS DE LA TIGE

✪ Situation

- Captures nombreuses entre le 8 et le 16 Février.

- Activité plus modeste actuellement.

- Dominance du Gros Charançon de la tige.

- Premières piqûres de pontes détectées dès le 16/02 en situations précoces. Elles sont plus fréquentes sur de nombreuses parcelles maintenant.

✪ Préconisation

Attention, il faut intervenir d'urgence afin de détruire la majorité des adultes avant la ponte.

Le Colza est très sensible actuellement (jusqu'au stade tige 20 cm de hauteur).

Utiliser un pyréthrinoïde homologué.

Publication mensuelle
Abonnement annuel : 250 Frs
Chèques : Régie de recette D. R. A. F.
Imprimerie D. R. A. F.

D.R.A.F. Service Régional
de la Protection des Végétaux
Marmilhat B.P. 45 - 63370 LEMPDES
Tél : 73. 42. 14. 83 - Fax : 73. 90. 83. 70

P4

MELIGETHES

✪ Situation

Les premières captures sont notées dans beaucoup de situations.

L'activité est modérée mais beaucoup de parcelles de Colza sont déjà à un stade très sensible (stade D1 - boutons accolés cachés)

✪ Préconisation

Le traitement réalisé contre les Charançons de la tige sera aussi efficace contre les Méligèthes.

Rappel des seuils :

- **Au stade D1 : 1 insecte par inflorescence.**
- **Du stade D2 à E : 2 à 3 insectes par inflorescence.**

Surveillez très régulièrement vos cuvettes et vos parcelles (examen des boutons floraux).

REGULATEURS DE CROISSANCE

L'application d'un régulateur de croissance sur Colza peut parfois se justifier. Avant toute chose, il faut définir le risque de verse qui dépend de la sensibilité variétale, du peuplement et de la fertilisation azotée. La grille ci-après établie par le CETIOM vous permettra d'agir à bon escient (dès la note du risque de verse **supérieur ou égal à 4**).

CALCUL DES RISQUES DE VERSE

VARIETES Sensibilité à la verse	Très peu sensible				FALCON, GOELAND, SYNERGY, PRESTOL, SAMOURAI, AMANDA, AZTEC, COBOL, INCA,LINK, SILEX, SILVIA, SIOUX, SYBOL. Peu sensible				EUROL, VIVOL, BRISTOL,LIBRAVO, LIBERATOR,ATLAS, LIRAJET. Sensible						DOUBLOL Très sensible					
Peuplement sortie hiver Nombre de pieds/m linéaire	< 20		> 20		< 20		> 20		< 15		15 à 20		> 20		15		15 à 20		> 20	
Azote (disponibilité sol et engrais) ❶Normal ❷Excessif	❶	❷	❶	❷	❶	❷	❶	❷	❶	❷	❶	❷	❶	❷	❶	❷	❶	❷	❶	❷
Note correspondante de risque de verse	1	1	1	2	2	2	2	3	2	2	2	3	**4**	**5**	2	3	3	**4**	**4**	**5**

Légende :
Note 1 :) Risque très faible
Note 2 : (Risque faible
Note 3 :) Risque moyen
Note 4 :) Risque élevé
Note 5 : (Risque très élevé

Utiliser un produit homologué en respectant bien les stades d'application (PARLAY C, BARONET, MODDUS).

N.B.- Le régulateur permet d'améliorer la commodité des interventions futures (fongicides notamment visant le Sclérotinia).

INFORMATION GENERALE

Le décret de loi n°94-609 du 13 juillet 1994 autorise les exploitants agricoles à remettre leurs déchets d'emballage aux services communaux de collecte ménagère. Ce décret est applicable depuis le 22 septembre 1994 pour les emballages papier et cartons et sera applicable à partir du 22 septembre 1995 pour les autres matériaux (plastique, métal...).

Deux conditions doivent toutefois être respectées :

- **le volume hebdomadaire remis à la collecte ne doit pas dépasser 1100 litres.**
- **les emballages doivent être vidés et propres afin d'éviter toute pollution.** Les emballages en contact avec les produits doivent être systématiquement rincés.

Ce décret constitue une dérogation par rapport à la législation en vigueur en matière d'emballages industriels. Elle est justifiée par le fait que chaque exploitant ne doit se débarrasser que d'une quantité très faible d'emballages.

P5

9